

Elaguer

ELAGUER, LA SÉCURITÉ
SUR TOUTE LA LIGNE !

INFORMATION DESTINÉE AUX PROPRIÉTAIRES D'ARBRES PROCHES DE LIGNES ÉLECTRIQUES

KUI EST RESPONSABLE ET KUI PAIE ?

Le propriétaire, public ou privé

L'élagage relève de la responsabilité du propriétaire :

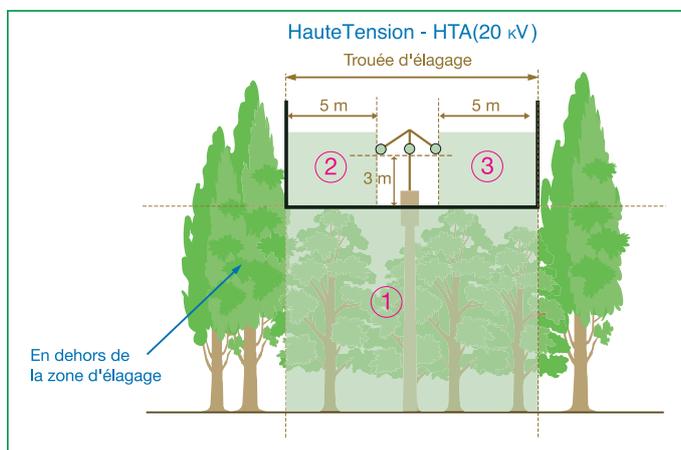
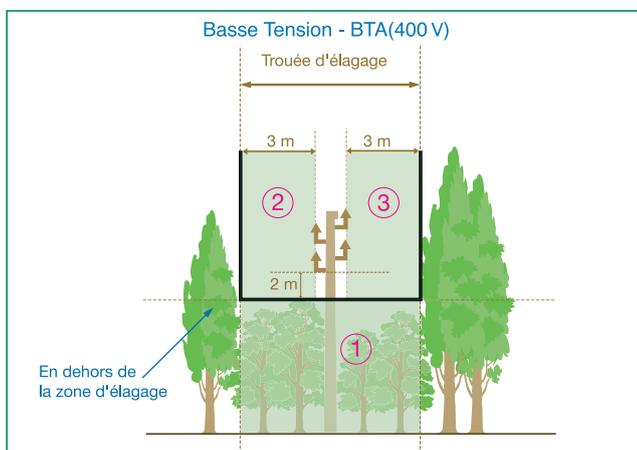
1. En domaine privé, si l'arbre déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique.
2. En domaine privé ou public, si le propriétaire, n'a pas respecté les distances réglementaires par rapport à une ligne.

Cet élagage est à la charge financière du propriétaire. Il est réalisé par ses soins ou par une entreprise agréée de son choix.

ERDF

En dehors des deux cas spécifiques traités ci-contre, pour toutes les lignes situées en domaine public ou privé, ERDF assure l'élagage des branches et prend les frais à sa charge.

LES ZONES D'ÉLAGAGE ET LES DISTANCES MINIMALES A RESPECTER



- **Trouée d'élagage** : couloir ou tranchée de déboisement réalisée à l'occasion de la construction de la ligne électrique. Il est formellement déconseillé de replanter des arbres dans une tranchée de déboisement.
- **Distance d'étépage** des arbres situés en zone 1 au-dessous de la ligne dans la trouée d'élagage :
3 m => sous une ligne haute tension (HTA 20 kV),
2 m => sous une ligne basse tension (BTA 400 V).
- **Distance d'élagage** des branches situées en zones 2 et 3, issues d'arbres dont les troncs sont plantés en dehors de la zone d'élagage :
5 m => par rapport à une ligne haute tension,
3 m => par rapport à une ligne basse tension.

ELAGUER SOI-MÊME OU FAIRE INTERVENIR UN PROFESSIONNEL ?

- Le propriétaire doit réaliser les travaux sous certaines conditions bien précises.
- Aucun travail d'élagage aux abords des lignes électriques ne pourra être entrepris par le propriétaire sans accord préalable d'ERDF.
- ERDF recommande de faire réaliser les travaux d'entretien lourds par des entreprises spécialisées.

LES DÉMARCHES A ENTREPRENDRE AVANT D'ÉLAGUER

- Le propriétaire qui envisage d'effectuer des travaux d'entretien à proximité des lignes électriques doit en faire la demande écrite (Demande de Renseignement) auprès du représentant local d'ERDF à l'aide du document Cerfa n° 90-0188.
(Document disponible auprès des services techniques des mairies ou bien auprès d'ERDF local).
- ERDF analyse cette demande et informe des dangers et de l'obligation pour le propriétaire ou l'élagueur de lui adresser, avant toute intervention, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).
- Lorsque le propriétaire souhaite passer à la phase opérationnelle, il transmet à ERDF sa DICT. ERDF informe alors le propriétaire des mesures de sécurité à appliquer strictement pour la réalisation des travaux.